

---

**DEMANDE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ  
DE L'ANNÉE TARIFAIRE 2018-2019**

---

**DOSSIER R-4057-2018**

---

**EFFICIENCE ET PERFORMANCE**

**Question 1:**

**Références:**

- (i) HQD-2, document 1, p.10
- (ii) R-4011-2017, B-0009, HQD-2, document 1, p.10

**Préambule :**

(i)

« Depuis la demande tarifaire R-3644-20071 et jusqu'au dernier dossier tarifaire, le Distributeur utilisait huit indicateurs d'efficacité internes pour rendre compte de sa performance sur le plan des coûts. Les coûts étaient alors projetés sur la base de la méthode du coût de service.

Dans le contexte du MRI, le Distributeur n'est plus en mesure de calculer ces indicateurs pour une année témoin, et ce, pour les raisons suivantes :

- Les intrants des indicateurs en lien avec les charges d'exploitation nettes (CEN) et les immobilisations en exploitation nettes (IEN) sont couverts par la formule d'indexation et ne peuvent être isolés.
- Les achats de combustible et le coût des capitaux propres sont exclus des indicateurs basés sur le coût total de distribution et services à la clientèle. Or, ces éléments font maintenant partie de la formule d'indexation et ne peuvent être isolés.

Par ailleurs, le Distributeur tient à souligner que même si les indicateurs basés sur le coût total avaient pu être calculés, les principaux écarts entre les résultats de l'année 2018 et ceux de 2019 auraient reflété la variation induite par la formule d'indexation<sup>2</sup> et la variation des facteurs hors de son contrôle que sont les facteurs d'exclusion (Y) et les facteurs exogènes (Z). Dans ce contexte, la présentation de ces indicateurs aurait perdu de sa pertinence, car ces derniers ne permettraient plus de rendre compte de la performance du Distributeur au regard de ses coûts. » (Note omise)

**Questions :**

- 1.1. Veuillez confirmer que malgré le mode de réglementation incitatif, le Distributeur continue de produire un budget pour les fins de son fonctionnement interne.
- 1.2. Veuillez confirmer que le budget réel prévoit un coût des capitaux propres différent du rendement autorisé.
- 1.3. Veuillez confirmer que les charges pour les processus Distribution et SALC sont susceptibles de présenter des taux de variations différents entre eux et différents de la croissance totale permise par la formule d'indexation.
- 1.4. Dans la mesure où les ensembles de coûts couverts par les indicateurs et que la nature de ces coûts demeure les mêmes indépendamment que ceux-ci soient considérés comme élément spécifique (antérieurement) ou facteurs Y ou Z, veuillez expliquer en quoi la modification du cadre réglementaire modifie l'interprétation des indicateurs.
- 1.5. Veuillez confirmer que le Distributeur demeure en mesure de calculer les indicateurs pour l'année historique.
- 1.6. Veuillez confirmer que le Distributeur, s'il ne produit plus ces indicateurs dans ses dossiers tarifaires, sera tout de même en mesure de les produire pour chacune des années historiques pour les fins de l'évaluation du mécanisme incitatif.

**Question 2:**

**Références:**

- (i) HQD-2, document 1, p.6
- (ii) HQD-2, document 1, p.7
- (iii) D-2016-033

**Préambule :**

- (i)

« À cette rencontre, il y a eu entente entre les participants pour retirer les indicateurs *Délai moyen de prolongement de réseau aérien et souterrain / délai d'attente client* et les remplacer par l'indicateur *Taux de respect des engagements à la 1re date annoncée au client*.

Ce nouvel indicateur mesure la performance du Distributeur à respecter la première date d'engagement (date promise) donnée au client lors de l'étape de la

qualification des demandes pour tous les types de demandes de mises en service, sauf si la cause de la révision est attribuable au client ou à un plan d'urgence de rétablissement de service (PURS) lors d'événements majeurs. Les demandes des clients relatives aux travaux de mesurage sont exclues de l'indicateur. »

(ii)

Concernant la mesure de la satisfaction à l'égard des travaux de raccordement et de prolongement de réseau, le Distributeur a présenté, lors de la rencontre en juin 2018, la méthode et le contenu proposé pour sonder la satisfaction des membres des intervenants. Pour l'UPA et l'APCHQ, un sondage téléphonique post-transaction mesurant des demandes de mises en service sera effectué. Il est prévu que les résultats au 30 juin et au 31 décembre soient présentés à l'UPA et à l'APCHQ. Les premiers résultats devraient être disponibles pour la fin de l'année 2018. »

(iii)

« [88] La Régie souligne qu'à court terme, le Distributeur doit remédier à l'augmentation des délais de prolongement de réseau, notamment en aérien. Aussi, des améliorations devront être rapidement effectuées du côté des délais de réponses téléphoniques, qui se prolongent d'une année à l'autre, de même qu'à l'égard du nombre d'appels manqués. »

### Questions :

- 2.1. Veuillez indiquer si l'échantillon des engagements prix en compte dans le calcul de l'indicateur est le même pour l'indicateur proposé que pour l'indicateur actuel.
- 2.2. Trois conditions (révision attribuable au client, PURS, travaux de mesurage) conduisent à une inclusion de l'engagement du calcul de l'indicateur.
  - Veuillez énumérer les situations qui seraient considérées comme une révision attribuable au client.
  - Sur la base de quels critères le Distributeur distingue-t-il les demandes visant des travaux de mesurage versus les autres situations. Veuillez notamment indiquer si toute demande impliquant l'installation, la modification ou le retrait d'un compteur est considérée comme « travaux de mesurage » indépendant des autres travaux requis par la demande (e.g. extension de ligne)
  - Veuillez justifier l'exclusion des demandes relatives à des travaux de mesurage de l'indicateur.
  - Veuillez indiquer quelle proportion des demandes rencontre l'un ou l'autre des trois critères.

- Veuillez dresser la liste des types de demandes de mise en service, indiquer leur importance relative dans l'indice et présenter la valeur de l'indicateur de manière distincte pour chacun de ces types.
- 2.3. Le Distributeur serait-il disposé à présenter un indicateur permettant de confirmer que la même diligence est appliquée aux demandes exclues de l'indicateur qu'à celles incluses?
- 2.4. Relativement à la référence (ii), veuillez indiquer si le Distributeur prévoit présenter la mesure de satisfaction des clients à la Régie et, si oui, dans quel forum.
- 2.5. Veuillez indiquer comment l'indicateur proposé permet à la Régie de faire un suivi adéquat de la préoccupation exprimée en (iii)
- 2.6. Comment la Régie peut-elle, sur la base de l'indicateur proposé, se rassurer que l'amélioration de l'indicateur ne résulte pas simplement d'engagements moins contraignants pour le Distributeur?

**Question 3:**

**Références:**

- (i) HQD-2, document 1, p.10, tableau 1

**Questions :**

- 3.1. Veuillez expliquer l'écart entre le délai moyen de réponse téléphonique entre les clientèles commerciales et résidentielles pour 2018 (en date du mois de juin).
- 3.2. Veuillez expliquer l'augmentation importante de ce délai pour la clientèle commerciale comparativement à la période précédente.

**Question 4:**

**Références:**

- (i) HQD-2, document 1, p.9
- (ii) HQD-2, document 1, p.10, tableau 1, note 6

**Préambule :**

(i)

« Les paramètres de l'indicateur Taux de fréquence des accidents ont été revus au 1er janvier 2018 afin de tenir compte de l'impact des blessures des employés sur la capacité de réalisation des activités de l'entreprise sans se limiter aux événements indemnisés par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail. Il considère tous les événements ayant entraîné une perte de temps et une assignation temporaire (soit l'absence complète de l'employé ou sa présence partielle).

Le Distributeur utilise déjà cet indicateur pour apprécier le résultat de ses efforts en matière de santé et sécurité au travail. Il est fiable et soutenu par des processus de suivi, de vérification et de diffusion rigoureux. Il a également l'avantage d'être largement utilisé et reconnu dans l'industrie. » (Nous soulignons)

(ii)

« Le résultat du Taux de fréquence des accidents de 2018 n'est pas comparable aux résultats des années subséquentes, les définitions n'étant pas les mêmes. »

**Questions :**

- 4.1. Relativement à la référence (i), veuillez indiquer depuis quand le Distributeur utilise cet indicateur.
- 4.2. Relativement à la référence (ii) et considérant que le Distributeur utilise déjà cet indicateur, veuillez présenter les données historiques basées sur celui-ci.

**Question 5:**

**Références:**

- (i) HQD-2, document 1, p.10, tableau 1
- (ii) HQD-2, document 1, p.11
- (iii) HQD-2, document 1, pp. 17 et 18
- (iv) HQD-2, document 1, p. 18

**Préambule :**

(ii)

« Quant à l'IC normalisé, il est pratiquement identique à celui de l'an dernier, à pareille date, soit 72 minutes comparativement à 71. Toutefois, l'IC normalisé pour l'année 2017 est supérieur à la moyenne des 5 dernières années. Sur la base d'une première analyse portant sur les facteurs ayant un impact sur l'indicateur, le Distributeur a choisi d'introduire deux nouveaux indicateurs (section 2.2) afin d'avoir un portrait plus global de la mesure de la fiabilité du service. Le Distributeur poursuit ses analyses et déposera le fruit de ses travaux dans un prochain dossier tarifaire. » (Nous soulignons)

(iv)

« Nombre de pannes basse tension Définition :

Représente le nombre de pannes sur le réseau basse tension selon les natures de cause suivantes :

- Conditions atmosphériques
- Équipements
- Faune
- Foudre
- Public
- Végétation
- Interventions du Distributeur
- Inconnues »

**Questions :**

- 5.1. Veuillez indiquer si l'évolution de l'indice de continuité normalisé depuis 2013 est le résultat d'une augmentation de la *proportion des clients touchés par une interruption* ou par une hausse de la *durée moyenne des interruptions par client ayant subi une interruption*.
- 5.2. Veuillez présenter ces deux statistiques de même que la *durée médiane des interruptions par client ayant subi une interruption* pour la période 2013-2018.
- 5.3. Veuillez ventiler les deux nouveaux indicateurs (nombre de pannes basse tension, durée moyenne des interruptions par client) en fonction de la cause de l'interruption (référence (iv)).
- 5.4. Veuillez commenter quant à la possibilité de présenter cette ventilation dans les dossiers tarifaires futurs.

- 5.5. Veuillez expliquer l'utilité pour la Régie de ces indicateurs dans leur forme agrégée considérant qu'ils ne sont pas normalisés pour certains les facteurs exogènes liés au climat que sont les conditions atmosphériques et la foudre.

### **CONVENTIONS COMPTABLES ET PRINCIPES RÉGLEMENTAIRES**

#### **Question 6:**

##### **Référence:**

- (i) HQD-3, document 2, p. 12, tableau 2

##### **Questions :**

- 6.2. Veuillez simuler l'impact du changement de durée d'amortissement proposé sur le revenu requis pour les années 2005 à 2018 en supposant que le changement ait été appliqué en 2005 et présenter les résultats selon le format de la référence (i). Veuillez de plus indiquer la hausse tarifaire globale qui aurait été appliquée si cette pratique avait été en vigueur.
- 6.3. Advenant que la modification comptable induise des impacts tarifaires jugés excessifs ou ne respectant pas l'engagement du Distributeur de maintenir la croissance des tarifs sous le niveau de l'inflation, veuillez indiquer si le Distributeur disposerait de moyens efficaces pour mitiger la hausse tarifaire et qui soient conformes aux normes comptables. Dans l'affirmative, veuillez identifier ces moyens.

### **PRÉVISION DES VENTES ET REVENUS**

#### **Question 7:**

##### **Références:**

- (i) HQD-4, document 1, p. 18
- (ii) HQD-4, document 1, p. 18, tableau 5
- (iii) HQD-4, document 1, p. 19
- (iv) HQD-4, document 1, p. 18

**Préambule :**

(i)

« Par ailleurs, l'énergie consommée pour la recharge à domicile est supérieure en hiver, bien que faiblement sensible aux journées particulièrement froides. » (Nous soulignons)

(iii)

« L'ajout de la recharge de 400 000 véhicules a pour effet d'augmenter la probabilité d'occurrence d'une pointe d'hiver en soirée. L'impact moyen sur la pointe d'hiver du Distributeur est de 0,7 kW par véhicule rechargé, soit une valeur similaire à celle retenue par le Distributeur dans le cadre du Plan d'approvisionnement 2017-2026<sup>9</sup>. » (Note omise)

(iv)

« Aux fins de l'analyse, le Distributeur a retenu le scénario le plus prudent sur l'utilisation des bornes domestiques, soit celui de considérer que chacun des 25 000 véhicules électriques du parc total est rechargé à partir d'une borne 240 V à domicile. Ce scénario présente l'avantage d'estimer l'impact possible le plus élevé en termes d'appel de puissance. »

**Questions :**

- 7.2. Relativement à la référence (ii), veuillez présenter le profil de recharge de manière distincte pour les trois types de bornes.
- 7.3. Considérant la faible sensibilité de l'énergie consommée aux journées froides (i) et afin d'obtenir un profil basé sur un échantillon supérieur à trois jours, veuillez présenter le profil de recharge moyen sur les 20 journées les plus froides de l'hiver.
- 7.4. Relativement à la référence (iii), veuillez indiquer la probabilité d'occurrence d'une pointe d'hiver en soirée avec et sans l'ajout de 400 000 véhicules électriques.
- 7.5. Veuillez confirmer que l'impact moyen sur la pointe de 0,7 kW est calculé selon la formule suivante :

Impact moyen sur la pointe =

Impact sur la pointe du matin x probabilité d'occurrence de la pointe du matin +

Impact sur la pointe du soir x probabilité d'occurrence de la pointe du soir.

- Dans l'affirmative, veuillez présenter la valeur de chacun des paramètres de ce calcul.



- Dans la négative, veuillez présenter le détail du calcul menant à l'impact moyen de 0,7 kW
- 7.6. Veuillez présenter, pour un scénario avec ajout d'un million de véhicules électriques :
- La probabilité d'occurrence de la pointe du soir
  - L'impact moyen sur la pointe du matin
  - L'impact moyen sur la pointe du soir
  - L'impact moyen sur la pointe d'hiver
- 7.7. Relativement à la référence (iv), veuillez indiquer si le Distributeur dispose d'information sur la proportion des propriétaires de véhicules électriques ne disposant pas d'une borne de recharge 240 V à domicile. Si oui, veuillez produire cette information.
- 7.8. Quel est, à la connaissance du Distributeur, l'impact moyen à la pointe du matin, du soir et d'hiver, de la recharge à 120V?

#### **REVENU REQUIS ET AUTRES REVENUS**

##### **Question 8:**

##### **Références:**

- (i) HQD-9, document 2, p. 19, tableau 13
- (ii) HQD-9, document 2, p. 20, tableau 16
- (iii) HQD-9, document 2, p. 20, tableau 15
- (iv) HQD-8, document 1, p. 13, tableau 8
- (v) HQD-8, document 1, p. 14, tableau 9
- (vi) HQD-9, document 2, p. 19, tableau 14

##### **Préambule :**

Selon la référence (i), l'essentiel des contributions à des mises en service 2018 pour des projets de raccordement sont liées à divers projets de croissance, lesquels sont détaillés à la référence (ii). Le reste des contributions à des projets de raccordement sont liées aux autres contributions.

**Questions :**

- 8.1. Relativement à la référence (vi), veuillez présenter l'historique des *autres contributions* pour les 10 dernières années en présentant la ventilation entre les *travaux sur le réseau et activités de mesurage* et la catégorie *Autres*.
- 8.2. Veuillez expliquer de quoi est composée la catégorie *Autres* des *autres contributions*
- 8.3. Veuillez confirmer la compréhension de la FCEI que les contributions avec le Producteur représentent des versements du Producteur vers le Distributeur.
- 8.4. Veuillez expliquer de quoi découlent ces contributions et dans quelles circonstances ils surviennent.
- 8.5. La référence (ii) montre que la contribution du Distributeur aux projets de raccordement touche une multitude projets plutôt que des projets individuels. Veuillez justifier de qualifier ces projets globalement comme facteur Y?
- 8.6. Veuillez confirmer qu'aucun des projets pris individuellement ne rencontre le seuil de matérialité fixé par la Régie pour les facteurs Y.
- 8.7. La FCEI comprend de la référence (iii), que le Distributeur dispose d'un crédit de 70,6 M\$ relativement aux projets de raccordement de 2017. Veuillez expliquer pourquoi le Distributeur ne déduit pas ce montant de la contribution pour les projets en croissance de 2018.
- 8.8. Veuillez indiquer quel est l'impact sur le revenu requis calcul à la référence (iv) lorsque le crédit de 2017 est déduit de la contribution 2018.
- 8.9. Veuillez expliquer l'écart entre le montant de 21,9M\$ présenté à la référence (iv) et le montant de 20,4 M\$ présenté à la référence (v) pour l'année 2019.
- 8.10. Veuillez indiquer si le Distributeur conteste ou questionne à l'occasion les décisions d'investissement du Transporteur qui affectent le coût du service de transport de la charge locale. Dans l'affirmative, veuillez fournir un exemple d'une telle situation.
- 8.11. Advenant que la Régie juge nécessaire de protéger le Distributeur contre les fluctuations découlant des contributions pour raccordement, veuillez indiquer si le Distributeur serait ouvert au maintien des contributions dans la formule d'indexation.

**Question 9:**

**Références:**

- (i) R-4011-2017, B-0042, HQD-11, document 1, p. 3, tableau 1
- (ii) HQD-11, document 1, p. 3, tableau 1

**Préambule :**

Le frais de gestion et d'ouverture de dossier se sont élevés à 10,7 M\$ en 2016. À l'année de base 2017, le Distributeur prévoyait des frais inférieurs à 8,0 M\$ en raison du projet pilote relatif aux frais de gestion en place depuis 2016. Le frais réels pour 2017 ont été de 9,4 M\$ soit 1,3 M\$ de moins qu'en 2016 plutôt que les 2,7 M\$ anticipés.

La révision des dispositions relatives aux frais de gestion à été officialisée par la décision D-2018-015 et est en application depuis le 1<sup>er</sup> avril 2018.

Le Distributeur prévoit pour l'année de base 2018 des frais de 6,5 M\$, soit 3 M\$ de moins qu'en 2017.

**Questions :**

- 9.1. Veuillez présenter pour les mois d'avril à août 2017 et 2018,
- le nombre et la proportion d'ouvertures de dossier en libre service;
  - le nombre et la proportion de changements de dossier en libre service;
  - les frais de gestion et d'ouverture de dossier collectés.

**APPROVISIONNEMENTS**

**Question 10:**

**Référence:**

- (i) B-0017, HQD-6, document 1, p. 13, Tableau 9
- (ii) B-0017, HQD-6, document 1, p. 14, Figure 1
- (iii) R-3986-2016, B-0025, Présentation sur l'allocation des bâtonnets patrimoniaux du 14 novembre 2017, pp. 7 à 17
- (iv) R-3986-2016, B-0025, Présentation sur l'allocation des bâtonnets patrimoniaux du 14 novembre 2017, p. 17
- (v) R-3986-2016, B-0025, Présentation sur l'allocation des bâtonnets patrimoniaux du 14 novembre 2017, p. 18

**Préambule :**

(i)

Le tableau 9 présente l'indicateur demandé par la Régie dans sa décision D-2018-025. On peut y observer une différence marquée les résultats des années 2013 à 2015 et 2016 à 2017.

(iii)

La présentation explique comment le Distributeur détermine pur un moment donné dans l'année les bâtonnets patrimoniaux déjà utilisés et dispose les bâtonnets restants sur les heures restantes de l'année ce qui, combiné à l'inventaire des approvisionnements avec obligation de prendre livraison, permet de déterminer le niveau des approvisionnements additionnels requis (AAR).

**Questions :**

- 10.1. Veuillez expliquer pourquoi le taux d'énergie patrimoniale inutilisée par rapport à l'optimum théorique chute drastiquement en 2016 et 2017 par rapport aux années précédentes. Veuillez notamment élaborer sur les facteurs (degrés-jours, volatilité météorologique, stratégie d'achat, niveau des approvisionnements de long terme, etc.) ayant causé ces écarts et expliquer le mécanisme par lequel les variations dans ces facteurs affectent le niveau d'énergie patrimoniale inutilisée.
- 10.2. Veuillez produire l'équivalent de la Figure 1 pour les années 2013 à 2016.
- 10.3. Veuillez confirmer l'exactitude de la description en préambule (iii) du processus permettant d'établir les AAR. Sinon veuillez rectifier.
- 10.4. Veuillez confirmer que le scénario d'utilisation prévisionnel (iv) correspond à la moyenne heure par heure des utilisations découlant de plusieurs simulations climatiques basées sur des données climatiques historiques décalées sur sept jours. Sinon veuillez expliquer.
- 10.5. Veuillez expliquer comment est appliqué le critère « Effet sur le risque de dépassement horaire annuel (Entente globale cadre) ».
- 10.6. Selon la référence (iii), l'horizon des prévisions de court terme est de 12 jours. La référence (v) indique que la décision consiste à établir les quantités à acheter pour chaque heure de l'horizon analysé.
  - Combien de fois par jour l'exercice décisionnel sur les quantités à acheter est-il réalisé?

- Veuillez indiquer si le Distributeur vise des achats égaux aux AAR indépendamment de l'écart temporel entre le moment de la décision et l'heure sur laquelle elle porte.
  - Veuillez indiquer comment le Distributeur prend en compte l'incertitude sur la prévision de la demande lorsqu'il réalise des achats. Achète-t-il moins que la prévision de besoin? Plus que la prévision des besoins? Comment l'ampleur des sous ou sur achats est-elle déterminée? Si la réponse varie en fonction de l'intervalle entre le moment des achats et l'heure visée, veuillez répondre pour chaque type d'intervalle (e.g. une semaine, 3-4 jours, 2 jours, 1 jour, quelques heures).
  - Veuillez également indiquer si et comment les contraintes de faisabilité et de marché interviennent dans l'établissement du choix des quantités visées.
- 10.7. Veuillez confirmer que, abstraction faite des contraintes décrites à la référence (v), la stratégie d'approvisionnement de court terme du Distributeur vise globalement à concrétiser des approvisionnements correspondants aux AAR. Sinon veuillez expliquer.
- 10.8. Veuillez indiquer si le Distributeur a déjà analysé des stratégies présentant des approvisionnements de court terme systématiquement moindre que sa stratégie actuelle. Si oui, veuillez élaborer sur les résultats de ces analyses.
- 10.9. Pour les années 2013 à 2017, veuillez produire sur une base mensuelle la somme des écarts entre les deux variables suivantes pour chaque heure :
- les AAR telles qu'établies selon la dernière évaluation de la journée précédent la livraison;
  - les approvisionnements contractés afin d'y répondre.
- 10.10. Veuillez présenter l'écart moyen entre les des prix « day ahead » et « real time » pour le marché de NY pour les mois de janvier, février, mars et décembre des années 2013 à 2017.
- 10.11. Pour chacune des années 2013 à 2017, veuillez présenter dans un fichier Excel la disposition chronologique pour les 8 760 heures de l'année tel que prévu au 1<sup>er</sup> janvier
- des bâtonnets patrimoniaux;
  - des AAR;
  - de l'énergie patrimoniale inutilisée;
  - le recours à l'entente-cadre.

- 10.12. Pour chacune des années 2013 à 2017, veuillez présenter dans un fichier Excel la disposition chronologique pour les 8 760 heures de l'année tel que prévu au 1<sup>er</sup> décembre
- des bâtonnets patrimoniaux;
  - des AAR;
  - de l'énergie patrimoniale inutilisée;
  - le recours à l'entente-cadre.
- 10.13. Veuillez indiquer le nombre de degrés-jours de chauffage prévus et réels sur une base mensuelle pour les années 2013 à 2017.
- 10.14. Relativement à la référence (v), dans la pratique, lorsque de l'énergie est disponible sur les marchés voisins à un coût inférieur au prix de l'électricité patrimoniale, le Distributeur achète-t-il cette énergie ou prend-il livraison de l'électricité patrimoniale? S'il prend livraison de l'électricité patrimoniale, veuillez justifier.

### Coûts évités

#### **Question 11:**

##### **Références:**

- (i) HQD-4, document 3.11, p. 22
- (ii) HQD-4, document 3.11, p. 24
- (iii) D-2015-119, paragraphe 69
- (iv) R-3569-2005, HQD-1, document 1.2, p. 15, article 7.2
- (v) R-4056-2018, B-0011, HQD-2, document 1.1
- (vi) R-4063-2018

**Préambule :**

## Mise à jour du signal de coût évité

- La méthodologie d'établissement et les signaux des coûts évités de T&D ont été approuvés en 2008.
- Les signaux n'ont pas été révisés depuis, car les coûts évités de T&D sont **relativement stables dans le temps** :
  - La planification et la construction de ces réseaux étant davantage **sous le contrôle** direct du Transporteur et du Distributeur;
  - **Pas de rupture technologique** majeure jusqu'à ce jour.
- Afin de s'assurer que les signaux demeurent **raisonnables**, le Distributeur valide annuellement l'évolution de ces coûts évités de T&D.
- Des travaux sont en cours actuellement pour une mise à jour complète de la détermination des signaux de coûts évités T&D (impact éventuel des nouvelles technologies, etc...).

(vi)

Sur la base de l'analyse sommaire, le Distributeur conclut que le coût de la combinaison des centrales solaires, éoliennes et de stockage est largement supérieur à 100 M\$ et varie en fonction de la quantité de stockage nécessaire pour assurer une fiabilité suffisante.

**Questions :**

- 11.1. Veuillez confirmer que la validation des coûts évités de transport et distribution consiste à réappliquer la méthodologie d'évaluation chaque année et à s'assurer que ceux-ci ne s'éloignent pas de manière trop importante des coûts évités approuvés.
- 11.2. Veuillez présenter les coûts évités en transport et en distribution tels que calculés pour les fins de la validation pour les années 2015 à 2018.
- 11.3. Veuillez justifier de ne pas mettre à jour ces coûts évités chaque année?
- 11.4. La référence (ii) présente un ensemble de sept coûts évités. Veuillez confirmer la compréhension de la FCEI que ces coûts évités sont communiqués au Transporteur annuellement, et ce, afin que celui-ci puisse prendre des décisions, notamment des décisions d'investissement, qui soient optimisées en tenant compte de la réalité des coûts du Distributeur.
- 11.5. Veuillez indiquer si, selon le Distributeur, la simple transmission de ses coûts évités assure que sa réalité économique est adéquatement prise en compte dans

- ses décisions d'investissement du Transporteur. Dans l'affirmative, veuillez indiquer si le Distributeur a réalisé des analyses permettant de supporter cette conclusion.
- 11.6. Veuillez indiquer si le Distributeur valide que les projets d'investissement déposés par le Transporteur à la Régie prennent adéquatement en compte sa réalité économique et ses coûts évités. Si oui, veuillez présenter les analyses économiques réalisées par le Distributeur dans le cadre du dossier R-3926-2015 relativement à l'ajout d'un deuxième transformateur au poste de Rivière-du-Loup (iii).
- 11.7. Considérant la possibilité pour le Distributeur de ne pas prendre livraison de toute l'énergie produite en vertu de ses contrats d'approvisionnements éoliens lorsque celle-ci ne peut être transportée (iv) et considérant également la valeur du coût évité de l'énergie en été transmise au Transporteur, veuillez indiquer s'il était, selon le Distributeur, plus avantageux économiquement pour lui que le Transporteur ajoute un deuxième transformateur au poste de Rivière-du-Loup ou qu'il n'en ajoute pas?
- 11.8. Relativement à la référence (v), veuillez indiquer le coût du stockage et la capacité considérée en MWh et en MW.
- 11.9. Veuillez indiquer le coût par MW d'une option de stockage d'électricité pour un usage en pointe pendant quatre heures pour 2018 à 2026.
- 11.10. Relativement à la référence (vi), veuillez indiquer si le Distributeur a évalué la rentabilité d'une option de stockage d'énergie. Si oui, veuillez indiquer le coût de cette option de même que la capacité de stockage requise.

### **Gestion de la demande en puissance – Bi-énergie télécommandée**

#### **Question 12:**

##### **Références**

- (i) B-0026, HQD-10, document 1, pp. 15 et 16

##### **Questions :**

- 12.1. Veuillez déposer la documentation expliquant l'offre du projet pilote de biénergie interruptible.
- 12.2. Veuillez expliquer la nouvelle offre proposée dans le sondage s'adressant au client DT ne participant pas au projet pilote.



- 12.3. Veuillez déposer les questions de ce sondage telles que présentées aux clients de même que les résultats du sondage.
- 12.4. Veuillez indiquer le nombre de clients ayant complété le sondage.
- 12.5. Veuillez justifier l'exigence de passer au tarif D pour utiliser cette offre.
- 12.6. Veuillez clarifier les intentions du Distributeur eu égard à cette offre.

### **Tarifification dynamique**

#### **Question 13:**

##### **Références**

- (i) B-0045, HQD-13, document 1, p. 17
- (ii) B-0045, HQD-13, document 1, p. 18
- (iii) B-0045, HQD-13, document 1, p. 23
- (iv) B-0045, HQD-13, document 1, tableaux 7 à 10
- (v) B-0045, HQD-13, document 1, p. 26, lignes 11 à 17
- (vi) B-0045, HQD-13, document 1, p. 26, lignes 18 à 22
- (vii) B-0045, HQD-13, document 1, p. 27, lignes 12 à 16

##### **Questions :**

##### *Considérations générales*

- 13.1. Relativement à la référence (i), veuillez justifier de retenir un signal de prix de 50/kW-hiver alors que le coût évité est de plus du double.
- 13.2. Veuillez justifier d'établir le crédit horaire sur une base de 100 heures de pointe critique.
- 13.3. Veuillez indiquer l'espérance du nombre d'heures d'appel de la pointe critique.
- 13.4. Veuillez présenter le coût évité global pour un kW de réduction lors de dix épisodes de pointe critique (5 le soir et 5 le matin) pour un total de 35 heures en distinguant les coûts évités de puissance, énergie, distribution et transport.

- 13.5. Relativement à la référence (ii), veuillez indiquer la position des participants à la consultation sur la considération de neutralité tarifaire.
- 13.6. Veuillez présenter, sur une base mensuelle, les analyses détaillées démontrant l'équivalence entre les tarifs proposés de pointe critique sans effacement et les tarifs D, G, G9 et M respectivement.
- 13.7. Veuillez confirmer que la calibration faite par le Distributeur implique des factures équivalentes en l'absence d'effacement pour le cas type, en moyenne, mais que des écarts peuvent exister client par client.
- 13.8. Considérant que le TPC présente pour les clients un risque supérieur au tarif de base sous-jacent et que ce tarif poursuit un objectif important de la Régie et du Distributeur, veuillez commenter la possibilité de calibrer le tarif de manière à ce que l'espérance de la facture annuelle soit légèrement inférieure à celle du tarif sous-jacent afin de compenser l'effet du risque supérieur.
- 13.9. Le Distributeur est-il d'avis à un portrait fidèle de sa clientèle en limitant ses consultations à la région de Montréal?
- 13.10. Veuillez élaborer sur le niveau de satisfaction des participants sur le signal de prix de 50 ¢/kWh.
- 13.11. Veuillez indiquer si l'intérêt des participants aurait été plus élevé pour un signal de prix supérieur.
- 13.12. Relativement à la référence (iii), veuillez indiquer si un signal de prix supérieur à 1\$/kWh, 1,5\$/kWh, ou 2\$/kWh permettrait aux clients des tarifs G de sensibiliser leurs employés à participer davantage aux appels.
- 13.13. Veuillez indiquer le niveau de compensation global nécessaire pour intéresser les clients des tarifs D et G aux options proposées.
- 13.14. Veuillez indiquer s'il est prévu que les tarifs CPC et DPC et GPC puissent être associés à des systèmes domotiques/de contrôle du bâtiment. Dans la négative, veuillez expliquer pourquoi?
- 13.15. Veuillez indiquer s'il est prévu que les tarifs CPC et DPC puissent être liés au système de basculement utilisé pour le tarif DT. Dans la négative, veuillez expliquer pourquoi?
- 13.16. Relativement à la référence (iv), veuillez commenter sur la cohérence d'offrir des taux au kWh plus faible hors pointe critique en hiver que durant l'été, malgré que certains de ces achats en hiver auront lieu dans les 300 heures de pointe.
- 13.17. Veuillez indiquer à combien de clients le Distributeur souhaite limiter l'accès à ces options et tarifs pour chacun des tarifs. Veuillez justifier l'imposition de cette limite.

*Tarif DT*

- 13.18. Veuillez présenter une analyse économique comparative entre les tarifs/options DPC, CPC et DT pour les différents cas types du tarif DT. Veuillez présenter le détail mensuel des hypothèses de consommation utilisées pour les clients aux tarifs D et G.
- 13.19. Veuillez commenter quant au risque de migration des clients du tarif DT aux tarifs DPC ou D avec CPC.

*CPC*

- 13.20. Veuillez commenter la possibilité d'offrir un crédit minimal dans le cadre de l'option CPC lorsqu'aucun appel de pointe critique ne survient dans un hiver.
- 13.21. Relativement à la référence (v), veuillez présenter un exemple détaillé du calcul de la consommation d'un client ayant adhéré au CPC. Veuillez expliquer comment le Distributeur ajuste pour l'écart de température entre les 5 journées précédant la journée de l'évènement et la journée de l'évènement. Le cas échéant, veuillez expliquer les autres ajustements appliqués par le Distributeur.
- 13.22. Relativement à la référence (vi), veuillez commenter quant à la possibilité que l'incertitude de prédiction de la consommation de référence soit sous-estimée et que le client se voit privé indûment d'un crédit auquel il aurait eu droit. Le seuil minimal de 2 ¢/kWh proposé par le Distributeur n'engendre-t-il pas un biais défavorable aux clients?

*TPC*

- 13.23. Relativement à la référence (vii), veuillez expliquer en quoi un usage « opportuniste » plus élevé hors des heures de pointe serait dommageable.
- 13.24.
- 13.25. Veuillez justifier d'ajouter une mention à l'effet que les tarifs MPC et G9PC sont expérimentaux alors que ce n'est pas le cas pour les tarifs D et G.

*Coût du programme*

- 13.26. Veuillez confirmer que le coût de 6 M\$ est récurrent.

*Impact sur le bilan en puissance*

- 13.27. Veuillez présenter sous forme de tableau, le profil horaire de l'énergie patrimoniale inutilisée avant utilisation des outils de gestions de la demande (OÉI, GDP) selon les simulations de demande du Distributeur à court terme, moyen terme et long terme.
- 13.28. Veuillez présenter sous forme de tableau, le profil horaire de l'énergie patrimoniale inutilisée après utilisation des outils de gestions de la demande (OÉI, GDP) et après octroi du bloc de puissance pour usage cryptographique de 300 MW selon les simulations de demande du Distributeur à court terme, moyen terme et long terme.
- 13.29. Veuillez faire la démonstration que la contribution requise des options de pointe critique est d'au plus cent heures.

### **Conversion de tension**

#### **Question 14:**

##### **Références**

- (i) B-0028, HQD-12, document 1, p. 8

##### **Préambule :**

- (i)

Le Distributeur propose de clarifier la possibilité d'interrompre les clients qui n'auraient pas modifié leurs équipements suite à un avis de conversion de tension.

##### **Questions :**

- 14.1. Veuillez indiquer si les avis que le Distributeur fait parvenir aux clients mentionnent la possibilité d'une interruption de service en vertu de l'article 7.1.2 alinéa 1 paragraphe 9.
- 14.2. Veuillez décrire la procédure actuelle du Distributeur lorsque les clients n'ont pas fait les modifications requises à leurs installations en temps requis.
- 14.3. Veuillez indiquer si le Distributeur a procédé à l'interruption de clients à ce jour.
- 14.4. Lorsqu'un client est interrompu, veuillez indiquer ce qui détermine le moment de la remise en service?
- 14.5. Considérant les impacts majeurs que peut avoir une interruption de service sur les clients, veuillez indiquer si le Distributeur a envisagé d'autres mécanismes pour inciter les clients à respecter les délais outre la hausse des aides financières proposées.

- 14.6. En prenant en compte les nouvelles propositions du Distributeur, veuillez indiquer, en moyenne, quelle proportion de la facture totale de conversion du client serait couverte par les compensations provenant du Distributeur? Veuillez indiquer également le montant qui serait à la charge du client en valeur absolue.
- 14.7. Veuillez commenter la possibilité de réduire les aides financières si les délais ne sont pas respectés plutôt que d'interrompre le client.

### **Essai d'équipement pour la clientèle moyenne puissance**

#### **Question 15:**

##### **Références**

- (i) B-0032, HQD-13, document 3, p. 80 à 82

##### **Préambule :**

(i)

Le Distributeur propose de clarifier la possibilité d'interrompre les clients qui n'auraient pas modifié leurs équipements suite à un avis de conversion de tension.

##### **Questions :**

- 15.1. Veuillez justifier l'ajout au nouvel article 4.25 d'une exigence d'une puissance maximale appelée d'au moins 500 kW pendant la ou les périodes d'essai.
- 15.2. Lorsqu'il y a plusieurs périodes d'essai, cette condition doit-elle être remplie pour chacune des périodes ou pour au moins une des périodes ?
- 15.3. Veuillez justifier l'ajout d'une exigence de spécifier la date et du moment prévus pour les essais d'équipement.

### **Essai d'équipement pour la clientèle moyenne puissance**

#### **Question 16:**

##### **Références**

- (i) B-0032, HQD-13, document 3, p. 80 à 82

**Questions :**

- 16.1. Veuillez justifier l'ajout au nouvel article 4.25 d'une exigence d'une puissance maximale appelée d'au moins 500 kW pendant la ou les périodes d'essai.
- 16.2. Lorsqu'il y a plusieurs périodes d'essai, cette condition doit-elle être remplie pour chacune des périodes ou pour au moins une des périodes ?
- 16.3. Veuillez justifier l'ajout d'une exigence de spécifier la date et du moment prévus pour les essais d'équipement.

**Puissance minimale à facturer**

**Question 17:**

**Références**

- (i) B-0032, HQD-13, document 3, p. 68, article 4.7

**Préambule :**

Bien qu'elle comprenne la préoccupation ayant mené à l'ajout d'une disposition pour éviter qu'un client mette fin à son abonnement pour se soustraire à la facturation de sa puissance à facturer minimale, elle est préoccupée par l'impact de cette modification sur la clientèle d'affaires et souhaite obtenir un portrait de l'impact de cette modification sur la clientèle des tarifs G et M, par exemple des acériculteurs, qui n'utilisent peut-être pas cette clause de mauvaise fois et pour qui la modification peut avoir des impacts financiers importants.

**Questions :**

- 17.1. Veuillez indiquer combien de clients seraient affectés par la modification proposée par le Distributeur pour les tarifs G et M.
- 17.2. Veuillez présenter la distribution de l'impact de la modification proposée sur la facture d'énergie annuelle de ces clients en pourcentage.
- 17.3. Veuillez présenter la distribution de l'impact de la modification proposée sur la facture d'énergie annuelle de ces clients en valeur absolue.
- 17.4. Veuillez si possible dresser également un portrait du secteur d'activité dans lequel œuvrent ces clients et de leur dispersion géographique.
- 17.5. Veuillez commenter la possibilité de mettre en place des mesures de transition pour ces clients.

## Limiteur de consommation

### Question 18:

#### **Référence**

- (i) B-0028, HQD-12, document 1, p. 13

#### **Préambule :**

Le Distributeur indique qu'il ne considère pas que le limiteur de consommation représente une avenue à emprunter.

Le Distributeur justifie cette position par le fait que cela ne correspond pas à sa pratique actuelle.

#### **Questions :**

- 18.1. Veuillez indiquer pourquoi, indépendamment de ses pratiques actuelles, le Distributeur estime que l'utilisation d'un limiteur de consommation ne serait pas appropriée.
- 18.2. Veuillez évaluer l'impact que pourrait avoir cette pratique sur les dépenses de mauvaises créances.